

ARRETE

Modifiant l'arrêté portant nomination du régisseur et de mandataires suppléants de la régie d'avances pour les dépenses de matériel et de fonctionnement du Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA

LE PRESIDENT DU GECT Eurodistrict PAMINA

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,
 - VU la délibération du 6 octobre 2003 portant création de la régie d'avances pour les dépenses de matériel et de fonctionnement,
 - VU l'arrêté du 17 novembre 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses de matériel et de fonctionnement,
 - VU l'arrêté du 16 janvier 2017 portant transfert de la régie d'avances pour les dépenses de matériel et de fonctionnement du Groupement local de coopération transfrontalière Eurodistrict PAMINA auprès du Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA,
 - VU l'arrête du 11 octobre 2019 portant nomination du régisseur et de mandataires suppléants de la régie d'avances pour les dépenses de matériel et de fonctionnement du Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA,
 - VU l'avis conforme du payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 11.12.2024,
 - VU l'avis du Régisseur,
- SUR la proposition de M. le Directeur général du GECT Eurodistrict PAMINA ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'arrêté du 11 octobre 2019 portant nomination du régisseur et de mandataires suppléants de la régie d'avances pour les dépenses de matériel et de fonctionnement du Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

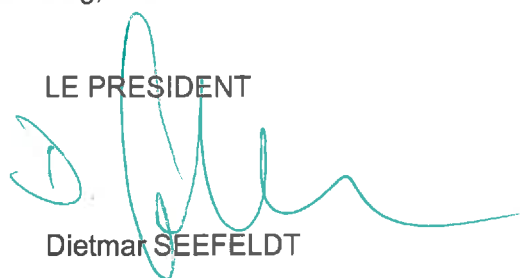
AGEDI Dépôt PREFECTURE DU BAS-RHIN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/01/2025 067-200070217-20250106-AR_2025_001-AR

« Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marilynne FRITZ sera remplacée par Madame Annabell SCHLÖSSER, mandataire suppléante ».

Article 2 – M. le Directeur général du GECT et M. le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lauterbourg, le 06.01.2025

LE PRESIDENT



Dietmar SEEFELDT

AGEDI Dépôt PREFECTURE DU BAS-RHIN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/01/2025 067-200070217-20250106-AR_2025_001-AR